

## MEDIATION DE LA CONSOMMATION :

En application des articles L611-1 à L616-3 et R612-1 à R616-2 du code de la consommation, le mandant, en tant que consommateur, a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation désigné par le mandataire en vue du règlement amiable d'un litige de nature contractuel. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est la société MEDICYS, qui intervient dans le cadre d'une convention signée avec le Syndicat Professionnel de l'Immobilier UNIS, où le cabinet BALMA GESTION adhère. Ce dispositif de médiation peut être joint par voie électronique : [contact@medicys.fr](mailto:contact@medicys.fr) , ou bien par voie postale : MEDICYS 73, bd de Clichy 75009 PARIS.